

## AVIS DE LA CIRCULATION

### **Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de Cessange / Rue Léon Laval**

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 23 janvier 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

#### **Art. 1<sup>er</sup> :**

Le **26 janvier 2026, de 9h00 à 12h00**, les véhicules en provenance du centre de Leudelange, circulant dans la :

- Rue Léon Laval, devant de l'immeuble n° 23, ainsi que
- le long de la rue de Cessange,

sont priés de contourner le chantier sur le tronçon concerné (longueur : 12 m).

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

#### **Art. 2 :**

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,  
Lou LINSTER  
Vanessa BALDASSARRI  
Jean-Pierre ROEMEN